



Dossier de presse

www.cfecgc.fr/handi

Confédération Française de l'Encadrement-CGC

Les Aidants, une nouvelle catégorie que la CFE-CGC entend représenter

À l'occasion de la 1^{ère} Journée Nationale des Aidants, du 6 octobre 2010, les témoignages montrent que, face à une situation de dépendances, il est difficile de reconstruire et ou d'adapter sa vie professionnelle pour qu'elle soit en ligne avec la pathologie de la personne malade ou handicapée. Ainsi, l'aménagement du temps de travail, notamment **le passage à temps partiel**, lorsqu'il est possible, reste **incompatible avec un poste de cadre** ou d'encadrement et pour cette raison ne concerne que certains salariés dans l'entreprise. Les possibilités de congés, lorsqu'elles existent et connues par les employés, ne sont pas toujours adaptées aux besoins liés à certaines formes de dépendances.

Par conséquent, **la cessation d'activité reste encore très souvent la seule alternative** pour l'aidant familial désireux de prendre soin d'une personne dépendante.

Ceci alors même que cesser son activité professionnelle est lourd de conséquences financières et sociales, notamment en ce qui concerne la retraite. Prendre en compte l'investissement en tant qu'aidant dans le calcul de la retraite constitue une véritable piste à creuser.

1. Comment et pourquoi soutenir les aidants familiaux en tant qu'organisation syndicale ?

S'agissant des actions menées en faveur **des aidants au travail**, les aidants soulignent majoritairement l'implication des associations de patients (59 %), puis loin derrière des pouvoirs publics (29 %) et en dernière position avec **22 % les organisations syndicales**. Il est à noter **que 30% des aidants ignorent** les congés auxquels ils pourraient prétendre, un bon nombre d'aidant a eu recours à des congés sans solde et **40 % des aidants se disent mal informés sur les aides financières** qui pourraient leurs être accordées.

Bernard Salengro

Secrétaire national
Secteur Conditions de travail,
Handicap et Santé au travail

☎ 01 55 30 69 14

✉ b.salengro@cfecgc.fr

Jean-Yves Collas

Conseiller
Accompagnement
Handicap

☎ 01 55 30 12 45

ou 06 08 60 91 63

✉ collas@cfecgc.fr

Plusieurs pistes de réflexion :

Proposition 1 : Assouplir les conditions d'accès au congé pour solidarité de manière à pouvoir l'utiliser de façon fractionnée en cas de soutien à une personne dépendante et non pas forcément en une seule fois, au moment de la fin de vie.

Proposition 2 : Inciter les entreprises, **dans le cadre d'un accord d'entreprise dans le cadre de la NAO**, à prévoir aux salariés en situation d'aidants ;

- des assouplissements d'horaires : 44% des aidants ont eu recours à une forme d'aménagement au cours de leur vie professionnelle :
 - pour 30 % par de la flexibilité des horaires,
 - pour 14 % par du temps partiel.
- des formules de télétravail (surtout pour le personnel d'encadrement) :
 - 5 % ont recours au télétravail
- des programmes de soutien médicalisés (stress , fatigue)

Proposition 3 : Mieux informer nos adhérents sur l'existence des gérontechnologies.

Proposition 4 : On estime que la France compte près de 3,5 millions d'aidants Ces derniers représentent 8% population active et ce pourcentage devrait doubler d'ici 10 ans. Devant ce constat et fort de ses valeurs, la CFE CGC est un des moteurs de la mobilisation autour du thème des aidants. Ouvrir sa réflexion avec d'autres acteurs concerné par ce problème (assureurs, associations d'aidants) en participant à toutes les réunions, colloques et discussions sous la bannière de la CFE CGC.

Proposition 5 : faire évoluer le droit dans le cadre des accord d'entreprise handicap afin d'ajouter les aidants familiaux dans la liste des salariés permettant de s'acquitter partiellement (à hauteur de 1 à 2 % sur l'obligation d'embaucher des salariés handicapés) de la contribution AGEFIPH (cf. fiche technique n°8).

Proposition 6 : le cinquième risque est un nouveau champ de protection social. C'est une branche qui s'ajouterait à celle qui couvre la maladie, la famille, les accidents du travail et la retraites. Le cinquième risque est également nommé le « risque dépendance » ou le « risque perte d'autonomie ». Mais attention deux méthodes s'opposent :

Faire supporter par un financement collectif et solidaire de ce risque en se basant sur l'ordonnance du 4 octobre 1945 dans son article 1 :

« Il est institué une organisation de la Sécurité Sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs famille contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent ».

Devant le défi démographique, en 2008, l'INSEE recensait 1 314 920 personnes âgées de plus de 85 ans et ce nombre pourrait atteindre plus de 2 millions en 2015. Parallèlement, du fait du vieillissement de la population, le nombre moyen d'aidants potentiels par personne âgée dépendante aura tendance à diminuer.

Fort de ce constat et considérant, d'après le gouvernement, que les quatre branches de la Sécurité Sociale (maladie, accidents du travail et maladie professionnelle, famille, vieillesse) ne seront pas en mesure de répondre à ce défi démographique , le gouvernement envisage d'assurer la prise en charge de la dépendance par la création d'un « 5^{ème} risque » combinant un financement public au titre de la solidarité et la mise en place d'une assurance individuelle encouragé par des incitations fiscales.

D'où l'expression « 5^{ème} risque », avec la dimension assurantielle qu'elle suppose préférée à celle de « 5^{ème} branche » de la Sécurité Sociale.

Alors cinquième risque ou cinquième branche un autre champ à explorer pour notre groupe.

Fort de ces réflexions, nous informerons nos adhérents

Retrouvez plus d'informations sur le site :

www.cfecgc.org/handi